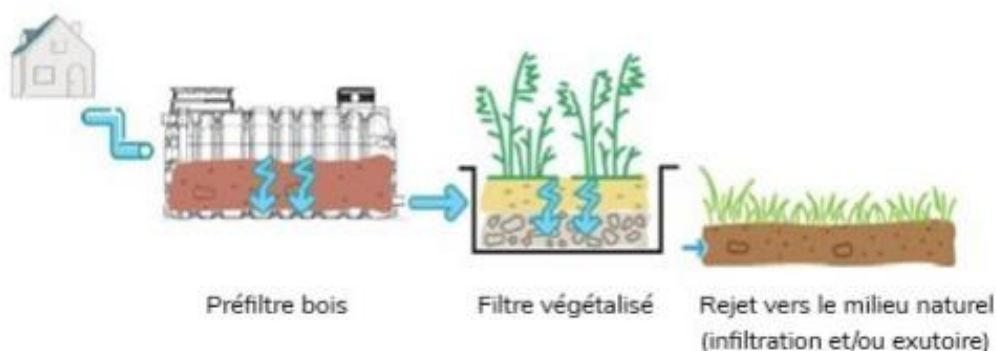




# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

## Exercice 2024

Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT



*Filtre végétalisé à écoulement verticale*

# SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE</b> .....	3
1.1. Présentation du territoire desservi .....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) .....	5
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	6
<b>2. LES DONNÉES FINANCIÈRES</b> .....	7
2.1. Modalités de tarification .....	7
2.2. Montants financiers des travaux réalisés.....	8
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	9
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	9
<b>4. ANNEXE</b> Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse .....	11

# 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  Communal

Intercommunal

- **Nom de la collectivité** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**  
**36-38 rue du Maréchal Koenig – CS 50085**  
**67213 OBERNAI CEDEX**
- **Caractéristiques** : **Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre**  
**Communauté de communes**
- **Compétences liées au service** :
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
  - **BERNARDSWILLER,**
  - **INNENHEIM,**
  - **KRAUTERGERSHEIM,**
  - **MEISTRATZHEIM,**
  - **NIEDERNAI,**
  - **OBERNAI.**
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui,

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 20 juin 2024 date d'approbation : 24 avril 2019 (**VEOLIA**)

A partir du 21 juin 2024 nouveau règlement date d'approbation : 22 avril 2024 (**SUEZ**)

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🌱 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🌱 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🌱 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🌱 Date effective de fin de contrat (après avenant) : **20/06/2024**
- 🌱 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et la modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

### Changement de délégataire à compter du 21 juin 2024

- Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- Date de début de contrat : **21/06/2024**
- **Date de fin de contrat initial** : **20/06/2035 inclus**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **265** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **20 082**.

Le nombre d'installations et la répartition des habitants par commune est la suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Nombre d'installations ANC</b>	
	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Bernardswiller</i>	8	8
<i>Innenheim</i>	3	3
<i>Krautergersheim</i>	14	14
<i>Meistratzheim</i>	11	11
<i>Niedernai</i>	12	12
<i>Obernai</i>	32	32
	<b>80</b>	<b>80</b>

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **1,01 %** au 31/12/2024. (1,33 % au 31/12/2023).

<b>Nom de la commune</b>	<b>Répartition de la population</b>	
	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Bernardswiller</i>	26	26
<i>Innenheim</i>	10	10
<i>Krautergersheim</i>	46	46
<i>Meistratzheim</i>	36	36
<i>Niedernai</i>	40	40
<i>Obernai</i>	108	108
	<b>265</b>	<b>265</b>

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui <b>20</b>	Oui <b>20</b>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui <b>20</b>	Oui <b>20</b>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui <b>30</b>	Oui <b>30</b>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui <b>30</b>	Oui <b>30</b>
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non <b>0</b>	Non <b>0</b>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non <b>0</b>	Non <b>0</b>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui <b>10</b>	Oui <b>10</b>
<b>TOTAL (indicateur D302.0)</b>		<b>110</b>	<b>110</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **110** (110 en 2023).

### → *Vérification des installations*

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

### → *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

## 2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges du service public de l'assainissement non collectif conformément aux règles applicables au service public industriel et commercial (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le montant de la redevance est forfaitaire et a été arrêté par décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité en fonction notamment des charges de service incombant à l'Exploitant.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 jusqu'au 20 juin 2024 contrat **VEOLIA** sont les suivants :

	Tarifs de base 2015		Tarifs actualisés 2024	
	Tarif €HT	Tarif €TTC (TVA 10%)	Tarif €HT	Tarif €TTC (TVA 10%)
Contrôle de la conception des installations	108,00€	118,80€	130.68€	143.75€
Contrôle des implantations et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées (B0)	100,00€	110,00€	121,00€	133.10€
Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations et mise hors service de l'installation (C0)	92,00€	101,20€	111.32€	122.45€
Contrôle du bon fonctionnement des installations lors de la vente /acquisition d'une habilitation (D0)	123,00€	135,30€	148.83€	163.71€
Contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes (E0)	104,00€	114,40€	125.84€	138.42€
Contre-visites nécessaires après contrôle initial du bon fonctionnement des installations ou contrôle de l'implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées (F0)	92,00€	101,20€	111.32€	122.45€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2015 effective à compter du 16/12/2015 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

Les tarifs applicables au 21/06/2024 jusqu'au 21 juin 2035 contrat **SUEZ** sont les suivants :

	Tarifs de base 2024
	€HT
<b><u>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</u></b>	
A0 - - Au titre du contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	125,00 €
B0 - - Au titre de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	115,00 €
<b><u>Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations</u></b>	
E0 - - Au titre du contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes	120,00 €
C0 - - Au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	106,00 €
D0 - Au titre du contrôle de bon fonctionnement des installations lors de la vente/acquisition d'une habitation	160,00 €
F0 - Contre visite des installations	80,00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/06/2024 effective à compter du 21/06/2024 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

## 2.2. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de 23% en 2024 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

Communes	Nombre d'installations	Nombre de contrôles réalisés au total	Nombre d'installations conformes	Taux de conformité*
BERNARDSWILLER	8	5	0	0%
INNENHEIM	3	2	0	0%
KRAUTERGERSCHEIM	14	11	6	55%
MEISTRATZHEIM	11	9	5	56%
NIEDERNAI	12	7	0	0%
OBERNAI	32	22	2	5%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>56</b>	<b>13</b>	<b>23%</b>

\*Taux de conformité calculé sur la base du nombre d'installations conformes divisé par le nombre total d'installations contrôlées

Lors de l’instruction d’un permis de construire en zonage d’assainissement non collectif, le projet doit prévoir son système d’assainissement autonome, même si le permis est refusé.

La conception de ce système doit être validée par le service.

Sur l’année 2024, aucun contrôle de conception n’a été effectué.

## 4. ANNEXE. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



### Édition mars 2025 CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

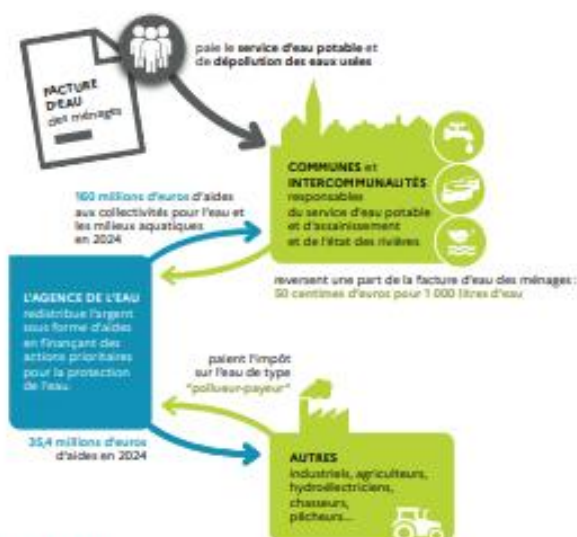
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,34 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). [https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA\\_video.mp4](https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou le/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale [voici le lien vers le site d'information établi chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau](#) sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux  
\*\* SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

#### TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12<sup>e</sup> programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

#### RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau  
Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :  
▶ 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain)  
▶ 4,4 millions d'habitants  
▶ 8 départements  
▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins  
hydrographiques  
métropolitains



Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>